

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 150/2018

Objet : Autorisation provisoire d'occupation du domaine public le lundi 10 décembre 2018 au 119, rue du Conseil National de la Résistance pour la société Postel déménagements.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser la société Postel Déménagement domiciliée 7, Chemin de la Voûte à Le Grand QUEVILLY (76120) à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement (19 tonnes) sur trois places de parking situées à proximité du 119, rue du Conseil National de la Résistance à Fleury-Mérogis (91700).

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - La société Postel Déménagements est autorisée à occuper le domaine public, pour le stationnement d'un camion de déménagement sur trois places de parking situées à proximité du 119, rue du Conseil National de la Résistance à Fleury-Mérogis (91700).

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour le **lundi 10 décembre 2018 de 7h00 à 20h00**.

Des barrières seront mises à disposition la veille suivant le nombre de places souhaitées. A charge au demandeur d'afficher l'arrêté sur les barrières et de réserver les places de stationnement pour les besoins du déménagement.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société Postel Déménagements,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 29 novembre 2018

Le Maire  
**Aline Cabeza**

